



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

IUT

Question écrite n° 128165

Texte de la question

M. Jean-Jacques Urvoas attire l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation extrêmement difficile des IUT dans notre pays. Les moyens qui leur sont alloués par les universités sont souvent en baisse, ce qui porte préjudice à la cohérence nationale des diplômes, et leur avenir dans le cadre des regroupements de ces établissements n'est pas garanti. Au final, les objectifs de responsabilisation et d'autonomie de gestion qui étaient censés permettre aux IUT d'assumer leur cahier des charges national ne sont plus guère de mise. Pire, le Gouvernement a fait le choix de traiter au cas par cas les problèmes qui se font jour dans les instituts et dans les universités. Cette approche nécessite une mise en lumière des difficultés rencontrées qui cristallise le conflit, l'aggrave plutôt qu'elle ne le résout, et expose les personnels eux-mêmes. Dans ce contexte, nombre d'IUT hésitent à faire état de situations dégradées et se trouvent contraints d'accepter des modes de fonctionnement qui détériorent la cohérence d'un réseau aujourd'hui menacé d'éclatement. Ce serait d'autant plus dommageable qu'ils constituent aujourd'hui un acteur incontournable de la formation technologique universitaire. Afin d'être en mesure de s'ériger en composantes responsables de leurs établissements de tutelle, capables de porter une dynamique locale sur tous les territoires, ils demandent donc la transformation des circulaires en vigueur en texte normatif qui s'imposerait aux universités.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Urvoas](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 128165

Rubrique : Enseignement technique et professionnel

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 14 février 2012, page 1211

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)